

DESCRIPTION DU METIER VISE PAR LE FEDERAL D'ASSISTANT CLUB

Version du 08 juillet 2009

INTRODUCTION

Quels que soient les secteurs de pratique, l'appellation est : l'Assistant Club.

Les titulaires du Brevet Fédéral « d'Assistant club » peuvent être amenés à intervenir sur tous les publics dans tous les niveaux de pratiques et dans toutes disciplines.

Ces intervenants inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales ainsi qu'en cohérence avec le projet du groupe dont ils assistent le responsable.

Les modes d'intervention qu'ils développent s'inscrivent dans une logique de travail collectif pour :

- assister un responsable de groupe dans la conduite de l'activité,
- participer au fonctionnement du club,
- accompagner un groupe lors des compétitions ou des déplacements¹,
- participer à la sécurité des pratiquants du groupe lors de la conduite de l'activité.

Le titulaire du Brevet Fédéral d'Assistant club est intégré au sein d'une équipe qui met en œuvre le plan de développement du club.

S'il est mineur, son autonomie pédagogique s'exprime sous la responsabilité d'une personne majeure responsable du groupe, au travers des missions qui lui sont confiées par ledit responsable. Il n'est jamais en autonomie totale.

Il peut être autonome dans les tâches administratives qui lui sont confiées dans le cadre de directives précises.

S'il est majeur, il est autonome, sous l'autorité du président du club, dans l'accompagnement de groupes sportifs lors de déplacements à l'occasion d'un stage ou d'une compétition.

Sa responsabilité s'exerce exclusivement dans le cadre des consignes données par le responsable du groupe dont il assure la mission d'assistance. Il est garant de la sécurité des pratiquants dont il assure l'accompagnement.

Il n'assume aucune fonction de tutorat.

Le brevet fédéral d'assistant club est constitué de 3 Unités Capitalisables (UC) :

- | | |
|-------------|--|
| UC 1 | EC de participer au fonctionnement du club |
| UC 2 | EC de participer à la conduite et à l'encadrement d'un groupe |
| UC 3 | EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition |

(EC : être capable de)

1 – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont classées en quatre grands groupes.

1.1) Il assiste un responsable de groupe dans la conduite de l'activité

- il recueille les informations nécessaires à l'orientation du public ;
- il participe à l'organisation de l'accueil et de la prise en charge du groupe ;
- il prépare le matériel et les documents nécessaires à l'intervention du responsable du groupe ;
- il accueille le public dans le cadre de son action ;
- il fournit la feuille de présence dûment remplie au responsable du groupe qu'il assiste ;
- il renseigne le public sur le fonctionnement et les activités du groupe ;
- il assiste le responsable du groupe lors de la conduite des séances.

¹ Les mineurs ne peuvent assumer les activités d'accompagnement ou d'encadrement de groupe lors des déplacements sans encadrement d'un adulte au minimum.

1.2) Il participe au fonctionnement du club

- il participe à l'accueil physique ;
- il renseigne sur le fonctionnement du club ;
- il inscrit son action dans le respect des règles d'éthique inhérente à la vie associative ;
- il transmet la culture attachée à toute entité associative fédérale ;
- *il peut être amené à assister les responsables de groupes dans les relations avec la direction de l'établissement ;*
- *il peut être amené à recueillir les informations et documents nécessaires à l'adhésion au club et à l'établissement de la licence ;*
- *il peut être amené à participer à l'accueil téléphonique ;*
- *il peut être amené à participer au suivi administratif des publics licenciés.*

1.3) Il accompagne un groupe lors des compétitions ou des déplacements²

- il assure la prise en charge du groupe qu'il accompagne ;
- il règle la partie administrative liée à cette prise en charge ;
- il prévient les risques liés à des comportements individuels ou collectifs ;
- il assure le suivi du déplacement ;
- il s'assure de la sécurité individuelle ou collective du groupe ;
- il rend compte du déroulement ;
- il veille à l'application des règles liées au civisme et au respect d'autrui ;
- *il peut être amené, lors d'une compétition, à assurer le suivi du groupe dont il a la charge.*

1.4) Il participe à la sécurité des pratiquants du groupe lors de la conduite de l'activité

- il participe à la prévention et à la sensibilisation des risques d'accidents ;
- il prend en compte les consignes de sécurité qui lui ont été données ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il participe aux premiers secours ;
- il participe à l'extraction de l'eau d'une personne en difficulté ;
- il assure sa propre sécurité.

2 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU BREVET FEDERAL D'ASSISTANT CLUB

UC 1 : EC de participer au fonctionnement de son club
--

OI 1.1 EC d'informer le public au sein de son club

- OI 1.1.1 EC de renseigner le public sur les activités et le fonctionnement de son club,
- OI 1.1.2 EC de renseigner sur les modalités d'obtention de la licence au sein de son club,
- OI 1.1.3 EC de présenter au public l'architecture de l'Ecole de Natation Française,
- OI 1.1.4 EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.5 EC de prendre en compte la demande du public.

OI 1.2 EC de contribuer au fonctionnement de son club

- OI 1.2.1 EC d'identifier les rôles et les fonctions de chacun au sein de son club,
- OI 1.2.2 EC de s'intégrer à une équipe au sein de son club,
- OI 1.2.3 EC de prendre en compte les règles de la vie de son club,
- OI 1.2.4 EC de transmettre la culture associative.

² Les mineurs ne peuvent assumer les activités d'accompagnement ou d'encadrement de groupe lors des déplacements sans encadrement d'un adulte au minimum.

UC 2 : EC de participer à la conduite et à l'encadrement d'un groupe

OI 2.1 EC de participer à la gestion d'un groupe au sein du club

- OI 2.1.1 EC de préparer le matériel pédagogique et technique,
- OI 2.1.2 EC de participer à l'organisation de l'espace de pratique des différentes activités,
- OI 2.1.3 EC de participer à la prise en charge du groupe.

OI 2.2 EC d'accueillir le public sur les différents groupes de son club

- OI 2.2.1 EC d'orienter le public sur les différents groupes de son club,
- OI 2.2.2 EC de remplir la feuille de présence d'un groupe,
- OI 2.2.3 EC d'adopter une attitude conforme à l'encadrement de mineurs.

OI 2.3 EC de participer à la sécurité des pratiquants

- OI 2.3.1 EC de vérifier la présence et le bon fonctionnement du matériel de premiers secours,
- OI 2.3.2 EC de renseigner les pratiquants sur les règles d'hygiène et de sécurité,
- OI 2.3.3 EC de réaliser les gestes de premiers secours en cas d'incident ou d'accident,
- OI 2.3.4 EC d'alerter les secours,
- OI 2.3.5 EC d'assurer sa propre sécurité.

UC 3 : EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition

OI 3.1 EC de gérer un groupe en déplacement ou en compétition

- OI 3.1.1 EC de mobiliser ses connaissances pour l'accompagnement d'un groupe,
- OI 3.1.2 EC de récupérer les pièces administratives réglementaires,
- OI 3.1.3 EC d'assurer la sécurité physique ou morale, individuelle ou collective du groupe,
- OI 3.1.4 EC d'assurer le suivi administratif.

OI 3.2 EC de rendre compte du déroulement

- OI 3.2.1 EC de rédiger une note sur le déroulement de l'action,
- OI 3.2.2 EC de présenter la note sur le déroulement de l'action,
- OI 3.2.3 EC de produire les documents liés à l'action.

OI 3.3 EC de gérer les comportements à risque

- OI 3.3.1 EC de prévenir les comportements dangereux,
- OI 3.3.2 EC de repérer les cas de maltraitance physique et morale,
- OI 3.3.3 EC d'alerter lors de cas de maltraitance repérée,
- OI 3.3.4 EC d'agir dans le cas d'une maltraitance repérée.

3 – LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription du candidat se compose :

- d'une fiche d'inscription faisant apparaître :
 - o les coordonnées du candidat : nom, prénom, club, date de naissance, adresse, téléphone...,
 - o son numéro de licence et l'année d'adhésion à la Fédération,
 - o sa pratique personnelle, son niveau sportif, les tests ENF qu'il possède,
 - o son niveau scolaire, ses diplômes,
 - o ses diplômes dans le domaine de la sécurité et de l'animation,
 - o ses diplômes d'officiel FFN,
 - o l'avis du Président du club.

- d'une autorisation parentale pour les mineurs,
- d'un certificat médical datant de moins de trois mois,
- d'une copie éventuelle du test du Sauv'nage,
- d'une copie éventuelle du diplôme de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)³.

4 – LES PRE-REQUIS A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à l'obtention du Brevet Fédéral d'Assistant Club.

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Avoir 14 ans minimum,
- Être licencié à la Fédération Française de Natation,
- Être titulaire du diplôme du Sauv'nage.

A défaut de pouvoir produire ce diplôme le candidat devra réaliser un test d'entrée en formation, comprenant l'enchaînement suivant :

- une entrée libre dans l'eau,
- un déplacement ventral sur 25 mètres,
- un déplacement dorsal de 25 mètres,
- ensuite le candidat effectuera une recherche d'objet dans une profondeur supérieure à sa taille.

5 – LE CONTENU DE LA FORMATION

5.1 – Récapitulatif du volume horaire

- Formation PSC 1 12 h

Cette formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » peut être ou non intégrée par l'ERFAN dans le volume horaire de la formation.

- Formation en centre – face à face pédagogique 14 h
- Formation en centre – pratique avec les formateurs 2 h
- Travail personnel individuel 5 h
- Stage en situation au sein du club d'accueil 30 h
- Accompagnement d'un déplacement 4 h

Soit un TOTAL avec PSC 1 de :	67 h
Soit un total sans PSC 1 de :	55 h

5.2 – La formation en centre – face à face pédagogique

Cette partie de la formation doit permettre au stagiaire d'acquérir les compétences dans les domaines définis ci-dessous. Réalisée sous la forme d'apports théoriques mais aussi d'échanges et de retours sur la formation réalisée lors du stage en situation. En effet, il paraît important de partir des problèmes rencontrés lors du stage en situation pédagogique pour construire des situations de formation en centre.

Les domaines abordés lors de la formation en centre sont :

- **La sécurité :** **1 h**
 - Evaluation des comportements à risque, identification des conditions de sécurité des pratiquants

³ Le PSC 1 est exigé uniquement pour la délivrance du diplôme.

- **L'accompagnement lors d'un déplacement :** **3 h**
 - Les règles liées à la surveillance et à la sécurité d'un groupe,
 - La gestion d'un groupe,
 - La prévention des risques, hygiène de vie,
 - La gestion du matériel,
 - La réglementation spécifique pour la gestion d'un groupe de mineurs.

- **La connaissance de son club :** **3 h**
 - L'organisation et le fonctionnement de son club,
 - Les notions sur la licence et les structures fédérales,
 - Les bases du travail en équipe,
 - Les bases de l'organisation d'une compétition.

- **La connaissance de l'ENF et de la formation fédérale :** **3 h**
 - Historique et présentation de l'ENF
 - La connaissance des diplômes fédéraux
 - Les prérogatives des brevetés fédéraux

- **La communication :** **1 h**
 - Elaboration d'une note de synthèse et présentation orale

- **L'action pédagogique :** **3 h**
 - Les règles de base de l'attitude de l'éducateur face au public,
 - La structure d'une séance :
 - l'accueil,
 - les présences,
 - la prise en main,
 - la présentation de la séance.
 - Le matériel et son utilisation (son rangement, son stockage sur la piscine)

TOTAL	14 h
--------------	-------------

5.3 – La formation en centre – pratique avec les formateurs

- **La sécurité :** **1 h**
 - Evaluation des comportements à risque, identification des conditions de sécurité des pratiquants

- **La connaissance du milieu aquatique** **1 h**

TOTAL	2 h
--------------	------------

5.4 – Le travail personnel individuel

- **La sécurité :** **0 h 30**
 - Evaluation des comportements à risque, identification des conditions de sécurité des pratiquants

- **La connaissance de son club :** **1 h**
 - L'organisation et le fonctionnement de son club,
 - Les notions sur la licence et les structures fédérales.

TOTAL

5 h

Restant très individuel, selon le niveau et le vécu du stagiaire, ce volume horaire du temps du travail personnel individuel est fixé à titre indicatif et représente un minimum de temps d'investissement.

5.5 – Le stage en situation pédagogique

Pour cette partie de la formation, le stagiaire effectue une mise en situation pédagogique, accompagnée par un tuteur, auprès des différents groupes du club, de façon régulière, sur une durée minimum de 30 heures, au sein d'un club labellisé FFN⁴ engagé dans la démarche ENF

Le tuteur :

La personne assurant la fonction de tuteur doit obligatoirement être majeure et être agréée par l'ERFAN.

Le tuteur, titulaire au moins du Brevet Fédéral 2^{ème} degré, a un rôle essentiel dans l'accompagnement et le suivi de la formation du stagiaire. Son engagement est indispensable puisqu'il doit notamment :

- accueillir le stagiaire au sein du club,
- l'informer et l'initier à la culture fédérale ainsi qu'à la culture du club,
- gérer l'alternance en lien avec l'ERFAN,
- organiser en lien avec l'ERFAN, la formation du stagiaire au sein du club,
- transmettre les savoirs faire,
- évaluer le parcours du stagiaire au sein du club (sa progression, ses acquis, ses lacunes)...

TOTAL

30 h

5.6 – L'accompagnement lors d'un déplacement

Le stagiaire est placé, au sein de son club, sur une mise en situation pratique obligatoire, sur au moins un déplacement ou une compétition, avant la délivrance du diplôme.

TOTAL

4 h

6 – LA CERTIFICATION

Les 3 unités capitalisables du Brevet Fédéral d'Assistant Club sont certifiées par un nombre réduit d'épreuves correspondant à des situations caractéristiques des activités du titulaire du Brevet Fédéral d'Assistant Club et construites à partir du référentiel de certification du diplôme.

Les épreuves d'évaluation certificative ne donnent pas forcément lieu à une épreuve par unité capitalisable.

Pour chacune des différentes épreuves, le candidat est déclaré apte ou inapte.

Les UC non validées imposent à l'ERFAN de proposer au stagiaire un rattrapage personnalisé (complément individuel de formation). Le stagiaire doit alors se présenter à une nouvelle session de certification pour valider l'UC ou les UC correspondantes.

L'ensemble des UC doit être validé pour l'obtention du diplôme. L'ensemble des épreuves est validé par un jury constitué sous la responsabilité du Conseiller Technique Régional, responsable pédagogique de l'ERFAN.

La durée des épreuves, et notamment celle du contrôle continu des connaissances n'est pas intégrée dans le volume horaire de la formation.

⁴ En référence à la labellisation des clubs, obligatoire en 2012

6.1 – Les différentes épreuves de certification du Brevet Fédéral d'Assistant Club

Aucun ordre n'est défini pour l'organisation des épreuves.

Epreuve 1- test du Sauv'nage, pour les personnes ne possédant pas le Sauv'nage à l'entrée en formation.
Cette épreuve permet de valider l'UC2 du Brevet Fédéral d'Assistant club.

Epreuve 2- contrôle continu, sur la mobilisation de toutes les connaissances et compétences acquises par le travail individuel personnel et les apports en centre de formation. Le choix des épreuves reste à l'initiative des ERFAN.

Ce contrôle continu permet de valider l'UC1 et l'UC3 du Brevet Fédéral d'Assistant club.

6.2 – Formation continue de l'assistant club

Une formation continue est obligatoire tous les 2 ans pour conserver les prérogatives de l'Assistant Club. Les 2 années ne sont pas comptabilisées de date à date mais sur l'année civile.

Pour s'inscrire à la formation continue, la personne doit être licenciée au sein d'un club de la FFN.

Dans le cas d'un arrêt d'activité de plus de deux ans, le candidat effectuera un positionnement pour valider ses capacités à reprendre ses activités au sein du club. Le cas échéant un complément de formation lui est proposé à des fins de remise à niveau.

Cette formation continue comprend :

- une demi-journée de secourisme et sécurité, à partir de l'étude de cas concrets.

6.3 – Durée de validité du livret de formation de l'Assistant Club

L'entrée en formation fait l'objet de la délivrance d'un livret de formation ou d'une attestation d'entrée en formation dont la validité ne peut dépasser une saison sportive. A l'issue de cette saison un nouveau positionnement sera réalisé par l'ERFAN.